

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Laurence HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent.

Etaient absents excusés : ROULLEAU Olivier procuration à LEMERRE Henri, SAISON Joël, BESSÉ Thierry procuration à ROULLIER Arnaud,

Etaient absentes non excusées : AYAD Majida, GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	AUBERT Nadine
Date de convocation	18.03.2024
Nb de membres en exercice	18
Nb de membres présents	13
Nb de pouvoirs	2
Nb de votants	15

Tableau du conseil municipal suite à démission

Par courrier du 21 février 2024 reçu en Mairie le 7 mars 2024, Madame Nathalie AUBIER a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale de Couëtron-au-Perche.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission est effective dès lors qu'elle a été notifiée au Maire, démission transmise le 7 mars et actée par les services préfectoraux par courrier du 18 mars 2024. Le siège est donc devenu vacant.

Compte tenu des trois démissions effectives depuis le renouvellement du conseil municipal en 2020, le tableau des conseillers municipaux ne comporte plus de conseiller municipal suppléant. Notre conseil municipal comptera 18 membres à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT,

- **APPROUVE** la composition du nouveau tableau du conseil municipal comportant 18 membres.

Modification de la composition des commissions communales suite à démission d'un conseiller municipal

Considérant la démission de Madame Nathalie AUBIER,

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Nathalie AUBIER siégeait au sein d'une des cinq commissions communales mises en place lors du renouvellement de 2020 : « qualité de vie » et

expose qu'il y a lieu de procéder à la modification de cette commission. Aucun conseiller municipal ne souhaite siéger à la commission sus-désignée en remplacement de Madame Nathalie AUBIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

➤ **APPROUVE** la composition comme suit, à compter du 25 mars 2024, de la commission communale

Qualité de vie

GRANGER Jacques,

GLOANEC-MAURIN Karine, adjointe référente

AUBERT Nadine,

de PONTBRIAND Agnès,

HÉLIÈRE Stéphanie,

AYAD Majida,

GRENET Virginie

Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2024 et du 19 février 2024

Le compte rendu de la séance du 22 janvier 2024 et celui du 19 février 2024 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 19 février 2024

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2024-04	26/02/2024	Approbation du devis SUEZ EAU France sis à Creil - 60316, d'un montant de 4 896,33 € HT pour l'installation d'une pompe de relevage sur le poste d'assainissement rue de la Poste Souday avec mise en conformité et sécurisation de l'accès au poste.
2024-05	11/03/2024	Approbation du devis de la SARL la Couarde sise à Bessé-sur-Braye - 72310, d'un montant de 6 957,00 € HT au titre de la sécurisation du bâtiment communal situé 16, place des Porches, par la mise en place d'étais sous les fermes, les planchers et les poutres à l'intérieur et par la pose de contreforts sur le colombage extérieur, côté rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2023 de l'ensemble des budgets

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vendôme dont les écritures et résultats sont conformes et identiques à la comptabilité communale.

Approbation des comptes administratifs 2023

Le Maire, ordonnateur des opérations comptables de 2023, n'a pas pris part à l'approbation des comptes administratifs. Madame Karine GLOANEC MAURIN a pris la présidence.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs qui s'établissent comme suit :

Lotissement du Bourg IV

Lotisist du Bourg IV 2023	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	30 979,10	0,00	30 979,10	0,00	0,00
Section d'investissement	30 978,10	0,00	30 978,10	0,00	0,00

Aucun lot n'a été vendu et comptabilisé en 2023.

Service eau

Section de fonctionnement 2023			
Recettes	171 049,21		
Dépenses	156 576,57		
Résultat 2023	14 472,64		
Report 2022	425 275,47		
Résultat cumulé 2023	439 748,11		
Section d'investissement 2023			
Recettes	469 191,67	RAR en recettes	47 240,00
Dépenses	389 116,22	RAR en dépenses	8 600,00
Résultat 2023	80 075,45		
Report 2022	356 076,63		
Résultat cumulé 2023	436 152,08	RAR 2023	38 640,00
Total des deux sections			
Résultat de l'exercice 2023	94 548,09		
Résultat cumulé 2023	875 900,19		

Service assainissement

Section de fonctionnement 2023			
Recettes	65 381,91		
Dépenses	67 460,66		
Résultat 2023	-2 078,75		
Report 2022	22 366,80		
Résultat cumulé 2023	20 288,05		
Section d'investissement 2023			
Recettes	27 836,47	RAR en recettes	0,00
Dépenses	31 655,55	RAR en dépenses	0,00
Résultat 2023	-3 819,08		
Report 2022	120 867,74		
Résultat cumulé 2023	117 048,66	RAR 2023	0,00
Total des deux sections			
Résultat de l'exercice 2023	-5 897,83		
Résultat cumulé 2023	137 336,71		

Budget commune

Section de fonctionnement 2023			
Recettes	1 193 751,55		
Dépenses	947 537,11		
Résultat 2023	246 214,44		
Report 2022	335 481,12		
Résultat cumulé 2023	581 695,56		
Section d'investissement 2023			
Recettes	201 737,53	RAR en recettes	151 419,00
Dépenses	298 688,80	RAR en dépenses	228 400,00
Résultat 2023	-96 951,27		
Report 2022	281 515,61		
Résultat cumulé 2023	184 564,34	RAR 2023	-76 981,00
Total des deux sections			
Résultat de l'exercice 2023	149 263,17		
Résultat cumulé 2023	766 259,90		

Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2023 de l'ensemble des budgets, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Lotissement Bourg IV

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif au 31/12/2023 présente :
- un excédent cumulé de fonctionnement de : **0,00 €**

- un excédent d'investissement de : 0,00 €

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter au budget primitif 2024 du lotissement Bourg IV.

Service eau

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif au 31/12/2023 présente :

Excédent cumulé de fonctionnement	439 748,11
Affectation 2023 au C/1068 du budget AEP 2024	200 000,00
Solde disponible reporté au C/002 du budget primitif 2024	239 748,11
Excédent cumulé d'investissement reporté au C/001 du budget primitif 2024	436 152,08

Service Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif au 31/12/2023 présente :

Excédent cumulé de fonctionnement	20 288,05
Affectation 2023 au C/1068 du budget AEP 2024	0,00
Solde disponible reporté au C/002 du budget primitif 2024	20 288,05
Excédent cumulé d'investissement reporté au C/001 du budget primitif 2024	117 048,66

Budget commune

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif au 31/12/2023 présente :

Excédent cumulé de fonctionnement	581 695,56
Affectation 2023 au C/1068 du budget AEP 2024	200 000,00
Solde disponible reporté au C/002 du budget primitif 2024	381 695,56
Excédent cumulé d'investissement reporté au C/001 du budget primitif 2024	184 564,34

Vote des budgets primitifs 2024

Budget lotissement Bourg IV

Monsieur Le Maire expose :

Le budget du lotissement Bourg IV Souday est établi avec la vente du lot 5 (signature de l'acte le 03 avril 2024) et l'hypothèse de la vente du dernier lot (lot 02). Dans le cas de la comptabilisation de ces deux cessions en 2024, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de 30 978,10 € du budget annexe lotissement Bourg IV au budget principal. Une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du lotissement Bourg IV sera allouée à hauteur de 16 433,92 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé le 13 mars 2024, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Bourg IV, avec application de la nomenclature M57 comme suit :
- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **30 979,10 €**
 - les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **30 978,10 €**

Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé le 13 mars 2024,

➤ **VOTE** le budget primitif 2024 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :

▪ les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **391 934 €**

▪ les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 189 786 €**

Sont budgétisés les travaux d'investissement 2024 comme suit :

▪ Canalisations fuyardes du secteur Sud/ouest de Souday

▪ Travaux d'étanchéité du château d'eau de Souday

Ces travaux sont financés au titre de l'Agence de l'eau pour les canalisations fuyardes, quant aux travaux du château d'eau, en plus de la DETR accordée en 2022 à hauteur de 47 240 €, il a été sollicité la DETR 2024 à hauteur de 154 509 €, en attente du retour de son instruction.

Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé le 13 mars 2024,

➤ **VOTE** le budget primitif 2024 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :

▪ les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **73 340 €**

▪ les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **144 526 €**

Une subvention de 15 000 € (idem à 2023) du budget principal est allouée pour équilibrer la section de fonctionnement du BA Assainissement 2024.

Au programme d'investissement, installation du pompe neuve et sécurisation de l'accès au poste de relevage situé à Souday – rue de la Poste.

Budget commune

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé le 13 mars 2024, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Considérant le vote du budget annexe 2024 du lotissement Bourg IV Souday et sous réserve des opérations prévisionnelles qui seront comptabilisées en 2024 (vente de terrains) ;

Considérant le budget annexe 2024 de l'Assainissement de Couëtron-au-Perche ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **VOTE** une subvention à hauteur de

▪ **16 433,92 €** affectés au budget annexe 2024 du lotissement Bourg IV Souday

▪ **15 000,00 €** affectés au budget annexe 2024 de l'assainissement de Couëtron-au-Perche

Ces dépenses seront respectivement imputées à l'article 65736211 et à l'article 65736222 du budget commune 2024 – nomenclature M57.

➤ **VOTE** le budget primitif 2024 de la commune, comme suit :

▪ les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 491 080 €**

▪ les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 760 044 €**

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 sont :

Remboursement de la dette et caution : 80 245 €

Le programme de travaux de 2024 se décompose comme suit :

Etudes Prieuré Souday	100 547
Maîtrise d'œuvre bâtiment communal Pl des Porches	3 600
Etude ATD	6 000
Logiciels informatique	4 925
Construction chaufferie	422 357
Création chemin d'accès et éclairage solaire	48 915
Construction bureau agents techniques	80 752
Réhabilitation salle associative Sainte-Thérèse	221 815
Rénovation thermique salle communale	149 570
Maitrise d'oeuvre et mission SPS de l'ensemble	77 190
Portail cimetièrre Souday	4 247
Bancs église Souday	6 000
Statues Souday	14 400
Mobilier église d'Arville	21 500
Toiture de l'église de Oigny	79 994
Restaurant Arville	49 200
Ravalement pignon agence postale St Agil	13 670
Maison du Porche Souday- travaux de sécurisations intérieurs et extérieurs	36 000
Voirie 2024 et solde 2023 Arville et Saint-Avit	176 300
Création voirie – CR Le Grand Cointron Souday	18 000
Panneaux de signalisation (Intramuros)	3 600
Matériel divers	18 000
Matériel informatique	2 400
Travaux atelier de pratiques artistiques St Agil – seconde tranche	96 000
Installation borne électrique Souday	6 000
Eclairage solaire terrain multisport Souday	9 840

Ce programme d'investissement est financé sur une base prévisionnelle de 49,75 % de subventions (831 381 €).

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2024 sont :

- Le remboursement du FCTVA : 200 000 €,
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 200 000 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 59 355 €,
- Opérations d'ordre : 3 766 €
- Excédent d'investissement 2023 reporté : 184 564 €
- Emprunt : 250 000 €
- Dons et legs : 9 559 €
- Opération lotisss : 30 978 € (voir explication ci-dessous budget lotissement)
- Les subventions inscrites au BP 2024
- Subventions de l'Etat : 191 222 €
- Subventions Région : 271 250 €
- Département : 359 350 €

Approbation de la fongibilité des crédits 2024 en application de la nomenclature M57

Considérant la délibération n°CNE2022-S07-D10 du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget commune et le budget annexe du lotissement ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, sur le budget commune 2024 et sur le budget annexe du lotissement 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2024

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2023, le conseil Municipal a, à nouveau, la possibilité de voter le taux de la Taxe d'Habitation puisque celui-ci était figé sur le taux voté en 2017 jusqu'en 2022. La loi de finances 2023 a rétabli aux communes le vote d'un taux de Taxe d'habitation (TH) applicables aux résidences secondaires et logements vacants, (THRS/THLV).

Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2023 par le département sur leur territoire pour compenser la suppression de la THRP. Pour cela, le taux départemental de la TFPB (24,40% dans le Loir et Cher) viendra s'additionner au taux communal du TFPB (18,63% en 2024).

Il est proposé de reconduire les taux moyens pondérés 2023 pour l'année 2024, additionné du taux départemental de 24,40% pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant la durée à 13 ans pour les trois taxes,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances 2023 permettant aux communes et aux EPCI de rétablir le vote du taux de la taxe d'habitation à compter de 2023, applicables aux résidences secondaires et aux logements vacants,

- **VOTE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux proposés	Montant du produit attendu
Taxe foncière bâti	984 500	43,03 (18,63 + 24,40)	423 630
Taxe foncière non bâti	371 200	42,75	158 688
Taxe d'habitation	610 400	12,04	73 492
TOTAL 2024			655 810

- **APPROUVE** le produit attendu de **655 810 €** comprenant la TH (résidences secondaires et logements vacants), auxquels on ajoute **19 475 €** d'allocations compensatrices et auxquels on soustrait la contribution de **115 119 €** suivant effet du coefficient correcteur de 0,728355 inchangé depuis 2021, ce qui donne **un montant total prévisionnel 2024 de 560 166 € au titre de la fiscalité directe locale** (535 548 € en 2023), calculés sur des bases imposables revalorisées de 3,7 % par l'Etat en 2024.
- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables en 2024 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation et de l'addition du taux de la TFPB du département (24,40), sera établi comme suit :

Commune Historique	TFPB 2021 (dont 24,40)	TFPB 2022 (dont 24,40)	TFPB 2023 (dont 24,40)	TFPB 2024 (dont 24,40)
Arville	41,78	41,89	42,04	42,17
Oigny	39,36	39,75	40,16	40,56
Saint-Agil	45,53	45,23	44,96	44,68
Saint-Avit	39,38	39,76	40,18	40,58
Souday	43,85	43,74	43,65	43,56

- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière propriétaire non bâtie applicables en 2024 par commune déléguée, s'établit comme suit :

Commune Historique	TFPNB 2021	TFPNB 2022	TFPNB 2023	TFPNB 2024
Arville	47,59	47,05	46,52	45,98
Oigny	35,92	36,68	37,44	38,20
Saint-Agil	49,49	48,75	48,00	47,25
Saint-Avit	36,61	37,29	37,98	38,66
Souday	42,23	42,29	42,35	42,40

- **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation applicables en 2024 pour les résidences secondaires et les logements vacants par commune déléguée, s'établit comme suit :

Commune Historique	THRS/THLV 2023	THRS/THLV 2024
Arville	12,64	12,57
Oigny	9,99	10,19
Saint-Agil	13,85	13,66
Saint-Avit	9,99	10,19
Souday	12,48	12,43

Approbation du programme de travaux financés au titre de la DDSR 2024

Considérant le nouveau dispositif voté par le Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale – DDSR – assouplissant les modalités de gestion à compter de 2024 ;

Monsieur Le Maire présente le programme de travaux d'investissement 2024 pouvant prétendre à la DDSR 2024

Travaux d'investissement 2024	Devis	Montant HT	DDSR 2024
-------------------------------	-------	------------	-----------

Arville - travaux restaurant			
Confortation à l'intérieur de la salle de restaurant	MTS PECNARD	8 226,52	28 813
Changement des menuiseries du logement et porte d'entrée du bar	EI HERISSON L	10 612,00	
Ragréage du sol de l'étage	EUURL JAULNEAU G	1 627,50	
Peinture des menuiseries et pose de revêtements sols souples à l'étage	Ent CORNET Ludovic	15 550,00	
		36 016,02	

Oigny - Eglise			
Charpente-couverture	MTS PECNARD	55 002,57	50 000
maçonnerie mur d'enceinte	EI PICHOT Cyril	9 969,28	
		64 971,85	

Saint-Agil - Bâtiment Agence postale communale - APC			
Ravalement pignon sud - accès PMR	EUURL JAULNEAU G	11 392,00	6 835
		11 392,00	

Saint-Avit - travaux de voirie			
Voie communale La Borde – Pierre Blanche	SAS COLIN TP	76 828,50	50 000
Création de fossés	LDTP	7 000,00	
		83 828,50	

Souday - travaux salles			
Réhabilitation salle associative Sainte-Thérsès	Consultation globale avec la chaufferie	206 075,94	35 000
Rénovation thermique salle communale		152 865,98	
		358 941,92	

Total DDSR 2024 à solliciter / sollicités			170 648
--	--	--	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le programme des travaux d'investissement présentés ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les subventions au titre de la DDSR 2024.

Approbation des devis de travaux finançables au titre de la DDSR 2024

Considérant le programme de travaux d'investissement 2024 par commune déléguée pouvant prétendre au nouveau dispositif de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale – DDSR - alloué par le Département et applicable à compter de 2024,

Considérant la délibération n°CNE2024S03D22 relative aux demandes de subventions au titre de la DDSR 2024 déposées le 5 avril 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'investissement 2024 ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer et à notifier les devis suivants :

Commune déléguée d'Arville – bâtiment communal Restaurant de la Commanderie

- Offre MTS PECNARD pour un montant de 8 226,52 € HT – huit mille deux cent vingt-six euros 52 centimes HT
- Offre EI HERISSON Laurent pour un montant de 10 612,00 € - dix mille six cent douze euros HT
- Offre EURL JAULNEAU Gaëtan pour un montant de 1 627,50 € HT – mille six cent vingt-sept euros 50 centimes HT
- Offre CORNET Ludovic pour un montant de 15 550,00 € HT – quinze mille cinq cent cinquante euros HT

Commune déléguée de Oigny - Eglise

- Offre MTS PECNARD pour un montant de 55 002,57 € HT – cinquante-cinq mille deux euros 57 centimes HT
- Offre EI PICHOT Cyril pour un montant de 9 969,28 € HT- neuf mille neuf cent soixante-neuf euros 28 centimes HT

Commune déléguée de Saint-Agil – bâtiment Agence Postale Communale – APC

- EURL JAULNEAU Gaëtan pour un montant de 11 392,00 € - onze mille trois cent quatre-vingt-douze euros HT

Commune déléguée de Saint-Avit – Programme voirie 2024

- Offre SAS COLIN TP pour un montant de 76 828,50 € - soixante-seize mille huit cent vingt-huit euros 50 centimes HT
- Offre LDTP à valider ultérieurement pour la création de fossés

Commune déléguée de Souday – Réhabilitation salle associative Sainte-Thérèse et rénovation thermique de la salle communale

- Programme de travaux inclus dans le marché global de construction de la chaufferie biomasse – DDSR sollicitée le 23 février 2024 préalablement à la notification des actes d'engagement du 28 février 2024.

Point sur les travaux en cours

Démarrage des travaux de construction de la chaufferie

La totalité des demandes de subventions a été déposée.

Suite à la consultation des entreprises, les pièces obligatoires du marché ont été transmises au contrôle de légalité le 26 février et les actes d'engagement notifiés le 28 février 2024.

Sur convocation de l'architecte, la réunion de démarrage des travaux a eu lieu le lundi 18 mars 2024. Toutes les entreprises étaient présentes, le premier ordre de service a été notifié à chacune d'elles.

La période de préparation est de 5 semaines à compter du 18 mars.

Le démarrage des travaux est prévu le 22 avril 2024 avec un délai d'exécution de 5 mois.

Les réunions de chantier sont programmées chaque mercredi matin à 10 heures.
Chaque entreprise est en mesure de déclarer des heures d'insertion à l'exception des lots 5 et 6 : absence d'apprenti.
La réalisation du panneau de chantier est à la charge du lot maçonnerie.
L'architecte transmettra les plans au format DWG et PDF.
Il sera établi un constat contradictoire entre la commune, le maître d'œuvre et l'entreprise SEGOUIN (lot 1) avant travaux extérieurs et intérieurs à la charge du lot 1.

Présentation du diagnostic structurel du Prieuré

Le diagnostic a été transmis à chacun des membres ainsi qu'à l'UDAP, le CAUE via l'AMO AVENSIA.

Mme Pauline LEBLANC sera sollicitée pour présenter les conclusions de son rapport lors d'une prochaine réunion avec l'AMO. Cependant, des interventions urgentes doivent être faites pour stopper les infiltrations d'eau, étayer certaines poutres au niveau du rez-de-chaussée et intervenir sur le mur du pan de bois du premier niveau de la tour d'escalier.

Le 21 mars, Monsieur LANG, du service de l'UDAP, nous a fait un retour sur les projets présentés lors du conseil municipal du 22 janvier dernier.

Le programme présenté est bien, il tient compte de la qualité patrimoniale des bâtiments existants et demande une restauration des éléments architecturaux d'intérêt patrimoniaux. Les propositions d'extensions sont cohérentes avec les volumes existants. Quelques remarques ont été formulées par l'UDAP :

- *Aménagement extérieur*

L'impact visuel des véhicules de l'aire de stationnement devra être minimisé, un aménagement paysager accompagnera cette emprise. Le revêtement des stationnements sera poreux, on évitera les enrobés noirs.

- *Sur le bâtiment ancien*

Il convient de restaurer les anciens volets, les menuiseries en bois seront soit restaurées ou remplacer par des modèles en bois au dessin similaire.

Les techniques de mise en œuvre et les matériaux utilisés dans le cadre de la restauration des bâtiments anciens seront proches de celles existantes (petites tuiles plates de terre cuite de teinte brun-rouge vieilli, à pureau brouillé et d'une densité minimale de 60 unités par m², enduit au mortier de chaux et de sable en mélange chantier...).

Ce qui est très bien dans le programme c'est la demande de restauration des éléments architecturaux intérieurs comme l'escalier existant, le réemploi des tomettes...

- *Extensions*

Le volume créé de la colonne de distribution (ascenseur et cage d'escalier) devra être traité comme un appentis, à savoir être légèrement plus bas que le volume principal, sous l'égout de celui-ci. Il sera très légèrement décalé par rapport au pignon (vers le sud-ouest), afin que le volume principal soit toujours mis en valeur.

Pour le scénario deux, le volume créé devra être plus élancé avec une proportion de plan nettement rectangulaire, en évitant un plan carré.

Prochaine étape : planification de la date de réunion de travail avec l'AMO – en attente d'un retour de AVENSIA

Approbation du contrat de maintenance des cloches églises et paratonnerres

Monsieur Le Maire expose :

Actuellement la commune dispose de contrats de maintenance des équipements campanaires avec la société BODET CAMPANAIRE pour les églises de Saint-Agil et Saint-Avit et avec la société GOUGEON pour celles d'Arville et de Souday., aucun contrat de maintenance pour l'église de Oigny.

Considérant que ces contrats sont échus ou reconduits tacitement et qu'il y a lieu d'harmoniser la prestation avec une seule entreprise au nom de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les offres comme suit :

Contrat BOBET pour un montant annuel de 720,00 € HT

Le contrat garantit non seulement la maintenance préventive du matériel (visite annuelle) mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus)

L'annexe au contrat détaille les installations et le prix de la prestation pour chaque site d'intervention.

Contrat GOUGEON pour un montant de 610,00 € HT

comprenant la visite périodique annuelle d'entretien et de maintenance. Toutes les interventions pour dépannage sur demande de la commune sont également incluses (MO + déplacement) dans le contrat. Le prestataire GOUGEON indique qu'il est en parfaite autonomie et n'a pas besoin d'accompagnement lors des interventions.

Pour chacune des propositions, les pièces détachées remplacées pour les dépannages sont facturées en-sus. Les travaux nécessitant des prestations importantes feront l'objet d'un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la présence systématique d'un représentant de la commune lors de la visite annuelle,

- **APPROUVE** l'offre de la SAS BODET CAMPANAIRE pour la maintenance des équipements des installations campanaires et des paratonnerres, de la commune de Couëtron-au-Perche, aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 an à compter de la signature du contrat, reconduit tacitement, dans la limite de trois reconductions,
 - Prix : 720,00 € HT soit 864,00 € TTC par an
 - Prix révisable annuellement selon l'indice ICHTrev
 - Résiliation par chacune des parties selon les conditions définies à l'article 8 du contrat.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance aux conditions énoncées ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

Visite de Mr Le Sous-Préfet

Il est rendu compte de la visite de Monsieur Le Sous-Préfet, accompagné de Mr HAMRAOUI et de deux agents de la DDT dont la personne en charge du dispositif « Village d'Avenir ».

Expérimentation véhicules électriques

Suite à la présentation, par le Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire, le 5 mars dernier, du projet de mise à disposition de véhicules électriques pendant une durée de 3 ans sur le territoire de la communauté de communes des Collines Perche, Madame Karine GLOANEC MAURIN propose de retenir les communes de Sargé-sur-Braye, Mondoubleau et Couëtron-au-

Perche – Saint-Agil permettant ainsi un maillage des communes du nord du territoire. Il est rappelé que ce dispositif est à titre expérimental.

Rencontre SYVALORM

Le rendez-vous avec le Syvalorm est fixé au jeudi 11 avril prochain pour évoquer les difficultés de collecte sur notre commune et plus particulièrement avec les habitants des résidences secondaires.

Questions diverses

Plantations de haies

Madame Karine GLOANEC MAURIN souhaite que la commune lance un programme de plantations de haies sur notre commune.

Désignation de la base VTT de Couëtron-au-Perche

Le SICEPP suggère de donner un nom à la base VTT de notre commune :

- Base VTT des Collines du Perche
- Base VTT du Perche en Loir et Cher

Une concertation aura lieu pour le choix définitif du nom.

Réunion Publique

Près de 15 participants à la réunion publique du 23 mars. Expérience à renouveler ; merci à Mme Nathalie GERAY pour le montage « powerpoint » présenté à cette occasion.

Dates des prochaines réunions

- JEMA – Journées européennes des Métiers d’Art : 06 et 7 avril à St Agil et Boursay
- Réunion 41 h de Couëtron : 17 avril 2024- – salle communale de Oigny
- Elections européennes : dimanche 9 juin
- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - **Lundi 29 avril**
 - **Lundi 3 juin**
 - **Lundi 8 juillet**
 - **Lundi 9 septembre (à confirmer)**

La séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,
J. GRANGER.